

## Cures thermales et Covid-19

Communiqué de l'Académie nationale de médecine

15 juin 2020

La cure thermale est une thérapeutique médicale qui associe soins hydrothermaux, rééducation et éducation du patient. Elle prend en charge annuellement plus d'un demi-million de curistes porteurs d'affections chroniques (musculo-squelettiques, neurologiques, respiratoires, cutanées, vasculaires, métaboliques, psychosomatiques, pédiatriques, digestives, urinaires, génitales, etc.), en majorité des personnes âgées souvent atteintes de multi-morbidités.

Dans le contexte actuel de pandémie Covid-19, les risques ne doivent pas être sous-estimés. Les soins hydrothermaux rapprochent patients et professionnels dans un milieu chaud et humide, favorable à la survie et à la transmission de microorganismes par voie respiratoire ainsi que par les contacts directs ou indirects.

La qualité des eaux minérales naturelles et de leurs gaz est protégée par leur origine, leurs modalités de captation et leurs périmètres de protection. Par ailleurs, la médecine thermale peut contribuer à la prise en charge de certaines séquelles de la Covid-19 par un accompagnement vers une meilleure efficacité de la mécanique ventilatoire, des fonctions motrices et par l'apaisement du stress consécutif au séjour prolongé en service de réanimation.

### **Compte tenu de ces considérations, l'Académie nationale de médecine recommande :**

- un test de dépistage de la Covid-19 par RT-PCR chez tout curiste dans les cinq jours précédant le début des soins thermaux et la prise quotidienne de la température lors de l'entrée dans l'établissement thermal ;
- la mise en œuvre et le respect des mesures barrière (distanciation physique, port du masque, hygiène des mains) par toutes les personnes présentes et dans toutes les parties de l'établissement ;
- le chauffage des boues thermales utilisées dans certains programmes de soins à 70°C pendant 30 minutes pour inactiver le SARS-CoV-2 avant chaque utilisation ;
- pour les soins en piscine collective, soumis aux règles des piscines publiques, l'attribution à chaque curiste d'une surface libre de 2m<sup>2</sup> dans le bassin et d'une surface libre globale de 4m<sup>2</sup> en incluant les abords du bassin ;
- le nettoyage et la désinfection, selon un plan établi respectant les recommandations en vigueur, quotidiennement pour les parties communes accueillant les curistes, et après chaque utilisation pour les zones de soins et des postes de traitement ;
- la fourniture quotidienne par l'établissement de linge individuel, de masques et de surchaussures jetables en zone thérapeutique ;
- un traitement de l'air propre à assurer un renouvellement suffisant pour éviter tout risque de contamination par aérosols ;
- la suspension de tous les soins collectifs en atmosphère de brumisation jusqu'à la fin de l'épidémie de Covid-19 ;
- le contrôle par l'ARS de la stricte application de ces recommandations préalable à l'autorisation de reprise d'exploitation, et la mise en place dans chaque station d'une cellule Covid-19 en lien avec la direction de l'ARS chargée de la sécurité sanitaire.

Ces recommandations pourront être modifiées suivant l'évolution des connaissances et de la situation sanitaire.